

**DÉLIBÉRATION N° 2024-2025\_027**  
**du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du 17 décembre 2024**

**3 – Affaires statutaires**

**Point n° 3.1 « Révision des statuts du service OSE »**

La délibération étant présentée pour décision.

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 19	
	Suffrages exprimés : 25
Membres présents : 16	
Membres représentés : 9	Pour : 25
Total : 25	Contre : 0

**VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-3 et L. 713-1 ;  
**VU** les statuts de l'université de Franche-Comté ;  
**VU** les statuts du service Orientation Stage Emploi (OSE).

Le service OSE a pour mission d'organiser, dans le cadre de la politique d'établissement, l'accueil, l'information et l'orientation des étudiants et futurs étudiants, à leur entrée à l'université et tout au long de leurs études.

Il est dirigé par un directeur nommé par le président de l'université, après avis du conseil d'administration, pour une durée de cinq ans, renouvelable une seule fois. Le directeur est un enseignant-chercheur de l'université.

Les propositions de modifications concernent l'article 5 des statuts.

La première proposition de modification des statuts du service prévoit la possibilité pour le vice-président en charge de la formation de l'université d'exercer les fonctions de directeur, s'il est lui-même enseignant-chercheur.

La seconde proposition de modification, prévoit la possibilité pour le président de l'université, sur proposition du directeur, de nommer un directeur-adjointe pour assister et représenter le directeur dans l'exercice de ses fonctions selon un périmètre à définir lors de sa nomination. Ce directeur adjoint serait désigné parmi les enseignants les enseignants exerçant leurs fonctions à l'université de Franche-Comté :  
- soit parmi les enseignants-chercheurs ;  
- soit parmi les professeurs agrégés (PRAG) et professeurs certifiés (PRCE).

**Les membres présents et représentés du Conseil d'administration approuvent les modifications des statuts du service Orientation Stage Emploi, présentées.**

Pour la présidente et par délégation  
Pascal FABRE  
Le directeur général des services  
Vice-président conseil d'administration  
  
Thierry CAMUS



*Annexe :  
Annexe 3.1.1 Statuts révisés du service OSE*

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie  
de Besançon, Chancelière des universités  
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*



## **STATUTS DU SERVICE ORIENTATION STAGE EMPLOI**

### **TITRE 1 : CREATION, COMPOSITION, OBJET ET MISSIONS DU SERVICE**

#### **ARTICLE 1 : CREATION DU SERVICE**

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-2, L. 714-1, L. 719-5 et D. 714-1 à D. 714-6 et aux statuts de l'université de Franche-Comté ~~modifiés et approuvés par délibération du conseil d'administration de l'université le 31 mai 2022~~, il a été créé à l'université de Franche-Comté (uFC) un Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion professionnelle.

Ce service prend la dénomination de Service Orientation Stage Emploi dont le présent texte fixe les statuts.

#### **ARTICLE 2 : COMPOSITION DU SERVICE**

Le Service Orientation Stage Emploi est composé :

- d'un pôle Orientation
- d'un pôle Professionnalisation

#### **ARTICLE 3 : LOCALISATION DU SERVICE**

Le Service Orientation Stage Emploi est localisé à Besançon et à Belfort-Montbéliard sous la forme d'une antenne du pôle professionnalisation de proximité implantée dans le Nord Franche-Comté. Sa direction est localisée à Besançon.

#### **ARTICLE 4 : OBJET ET MISSIONS DU SERVICE**

Conformément à l'article D. 714-2 du code de l'éducation, le Service Orientation Stage Emploi a pour mission d'organiser, dans le cadre de la politique d'établissement, l'accueil, l'information et l'orientation des étudiants et futurs étudiants, à leur entrée à l'Université et tout au long de leurs études. Il assure, conjointement avec les enseignants-chercheurs et les enseignants, l'accompagnement à l'insertion professionnelle des étudiants et jeunes diplômés de l'uFC.

Le Service Orientation Stage Emploi agit en relation avec les composantes et les services de l'uFC, les services équivalents des autres Universités, les administrations et les établissements publics et privés, pour permettre à l'Université de Franche-Comté d'assurer sa mission d'information, d'orientation et d'aide à l'insertion professionnelle.

Le Pôle Orientation accueille et informe, sur l'organisation des études, les formations et les débouchés professionnelles de l'enseignement supérieur.

Le Pôle professionnalisation développe et coordonne des actions favorisant l'insertion professionnelle des étudiants de l'UFC.

À cet effet, le Service Orientation Stage Emploi :

- participe à l'élaboration de la politique d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle de l'Université et à sa mise en œuvre ;
- constitue une documentation sur les formations dispensées par l'Université, sur les études dans l'enseignement supérieur, les métiers et l'insertion professionnelle en liaison avec les services et les établissements compétents ;
- contribue à l'information des usagers et futurs usagers sur l'offre de formations de l'Université de Franche-Comté, l'offre nationale et internationale, en lien avec les composantes, les services ou institutions partenaires susceptibles de constituer des relais d'information ;
- favorise la réalisation de la mission d'orientation confiée aux enseignants-chercheurs du service public de l'enseignement supérieur par le présent code et le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 relatif au statut des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur et collabore à des travaux d'enquête, d'étude et de recherche documentaires et bibliographiques ;
- développe, notamment dans le cadre des programmes universités-industries, toute action destinée à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants et établit les relations nécessaires avec le monde des professions et les services de l'emploi ;
- assure la promotion du rapport de l'Observatoire de la Formation et la Vie Étudiante sur l'insertion professionnelle des anciens étudiants ;
- propose des entretiens d'orientation personnalisés, avec des conseillères d'orientation psychologues, à destination des étudiants ;
- met en place des actions lycées-université dans le cadre du continuum Bac-3 Bac+3.
- participe et organise des événements d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle ;
- propose des entretiens individualisés avec des conseillères en insertion professionnelle ;
- anime des formations et des ateliers d'aide à la recherche d'emploi ;
- met à disposition des usagers une salle d'auto-documentation et des outils numériques en particulier une plateforme numérique de ressources : actualité, méthodologie, offres de stages et d'emplois ;

- développe et coordonne l'ingénierie pédagogique liée à l'insertion professionnelle au service des formations de l'uFC ;
- tisse des liens et met en œuvre des actions avec le monde socio-économique ;
- élabore son rapport d'activité

## **TITRE 2 : ORGANISATION DU SERVICE**

### **ARTICLE 5 : DIRECTION**

Le Service Orientation Stage Emploi est dirigé par un directeur nommé par le Président de l'université de Franche-Comté, après avis du Conseil d'Administration de l'Université pour une durée de 5 ans, renouvelable une seule fois.

Le directeur est un enseignant-chercheur en poste à l'université de Franche-Comté. La fonction peut être assurée par le vice-président en charge de la formation de l'université de Franche-Comté, s'il est lui-même enseignant-chercheur.

Un directeur adjoint peut-être nommé par le Président sur proposition du directeur, pour l'assister et le représenter dans l'exercice de ses fonctions selon un périmètre à définir lors de sa nomination.

Celui-ci est désigné parmi les enseignants exerçant leurs fonctions à l'université de Franche-Comté :

- soit parmi les enseignants-chercheurs ;
- soit parmi les professeurs agrégés (PRAG) et professeurs certifiés (PRCE).

Sous l'autorité du Président de l'Université et en étroite collaboration avec le Vice-Président en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du Conseil académique, le directeur du Service Orientation Stage Emploi définit la politique générale du service et supervise la mise en œuvre des diverses actions prévues par l'établissement :

Il exerce en particulier les compétences suivantes :

- met en œuvre les orientations politiques déterminées par l'établissement
- pilote le service, prépare le budget et rend compte annuellement des activités du service
- anime et manage le service
- soutient et propose des projets en lien avec les missions

Le directeur peut recevoir délégation de signature du Président de l'Université pour les affaires concernant le service, conformément à l'article L.712-2 du code de l'éducation.

Il est assisté dans ses missions par un responsable administratif qui encadre l'activité administrative et financière.

Le directeur est consulté et peut-être entendu, sur sa demande, par les instances délibérantes et consultatives de l'université sur toutes questions concernant les

missions du Service.

## **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SERVICE ORIENTATION STAGE EMPLOI**

Le Comité de pilotage du Service Orientation Stage Emploi est composé des membres suivants :

- ❖ Les membres de droit :
  - le vice-Président en charge de la CFVU, référent du Service Orientation Stage Emploi
  - le directeur du Service Orientation Stage Emploi
  - les directeurs des UFR, instituts et écoles internes de l'université
  - le directeur du service de la formation continue et de l'alternance (SeFoC'AI)
  - le directeur du service universitaire de pédagogie pour les formations et la certification (SUPFC)
  -
- ❖ 2 membres désignés :
  - 1 usager membre élu titulaire de la CFVU désigné par la CFVU
  - 1 personne extérieure à l'uFC en lien avec l'orientation et/ou l'insertion professionnelle désignées par la CFVU, à titre personnel.
- ❖ L'ensemble des personnels du Service Orientation Stage Emploi est présent au comité de pilotage du service.

Le Comité de pilotage peut inviter à ses réunions, avec voix consultative, toute personne qu'il juge susceptible d'apporter son expertise en fonction des points de l'ordre du jour.

## **ARTICLE 7 : DUREE DU MANDAT**

La durée du mandat des élus étudiants est conditionnée par leur mandat électif au sein de la CFVU.

La durée du mandat de la personnalité extérieure est de cinq ans.

Le mandat des membres de droit du Comité de pilotage prend fin lorsqu'ils perdent la qualité en vertu de laquelle ils participent au Comité de pilotage du Service Orientation Stage Emploi.

## **ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SERVICE ORIENTATION STAGE EMPLOI**

Le Comité de pilotage du Service Orientation Stage Emploi est présidé par le vice-Président en charge de la CFVU ou son représentant.

Il se réunit au moins une fois par an en séance ordinaire sur convocation du directeur du Service Orientation Stage Emploi.

Les convocations sont adressées aux membres par le directeur du Service Orientation Stage Emploi, au moins dix jours avant la date de la réunion.

Les membres du Comité de pilotage disposent de huit jours pour communiquer les questions qu'ils souhaitent voir inscrites à l'ordre du jour.



L'ordre du jour est établi par le vice-Président en charge de la CFVU, sur proposition du directeur du service.

Le Comité de pilotage du Service Orientation Stage Emploi assiste le directeur du service.

Il peut être consulté et peut émettre des avis sur la politique du service, sur son exécution et sur le bon fonctionnement du service.

Le budget du service peut être présenté lors de ce Comité de pilotage.

### **TITRE 3 : MOYENS DU SERVICE**

#### **ARTICLE 9 : BUDGET**

Le Service Orientation Stage Emploi dispose d'un budget intégré au budget de l'Université.

Le budget du service est préparé par le directeur qui le soumet à l'approbation du Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté.

#### **ARTICLE 10 : MOYENS**

Le service est doté par l'Université des moyens nécessaires en personnels, locaux et équipements.

Une convention peut être conclue entre l'État et l'Université pour attribuer au service des moyens spécifiques en crédits de fonctionnement et en emplois destinés à permettre l'accomplissement de ses missions.

Il peut répondre à des appels d'offre concernant des initiatives et outils développés par les organismes spécialisés en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle.

À la demande de l'Université et sur décision du Recteur, des conseillers d'orientation psychologues peuvent contribuer à l'accomplissement des missions du service, selon les modalités définies par convention entre le rectorat et l'Université.

### **TITRE 4 : ADOPTION ET MODIFICATION DES STATUTS**

#### **ARTICLE 11 : ADOPTION ET MODIFICATION DES STATUTS**

Les présents statuts sont adoptés par le conseil d'administration de l'Université.

Toute modification des présents statuts est soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'Université.

---

*Statuts adoptés par le Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté le 30 septembre 2014 et rendus exécutoires par M. le recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités, le 13 octobre 2014.*

*Statuts adoptés par le Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté le 5 juillet 2022 et rendus exécutoires par M. le recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités, le 13juillet 2022.*

*Statuts adoptés par le Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté le 9 juillet 2024, publiés sur le site internet de l'université de Franche-Comté le 15juillet 2024 et rendus exécutoires par Mme la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de de l'académie de Besançon, chancelière des universités, le 16juillet 2024.*

*Statuts adoptés par le Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté le 17 décembre 2024, publiés sur le site internet de l'université de Franche-Comté le XX décembre 2024 et rendus exécutoires par Mme la rectrice de la région académique Bourgogne- Franche-Comté, rectrice de de l'académie de Besançon, chancelière des universités, le XX décembre 2024.*